

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Si l'une de nos formations dans le domaine des solutions de gestion de la relation client (CRM) a retenu votre attention et que vous êtes en situation de handicap, nous sommes disponibles et à votre écoute pour étudier votre candidature.

Christophe GIRARD est la personne référente à contacter.

Il est à votre disposition et à votre écoute pour :

- Vous accompagner dans votre projet de formation.
- Vous orienter vers les services professionnels compétents (Maison Départementale des Personnes Handicapées – MDPH, l'Agefiph...).
- Mettre en œuvre les aménagements au cours de la formation.
- Assurer la prise en compte du handicap par le formateur et vérifier que les compensations sont mises en place.
- Assurer une veille sur le handicap.
- Informer et sensibiliser tous les acteurs partie prenante dans votre formation

Vous pouvez le contacter par mail : christophe@atlanticom.fr ou par téléphone 02 28 23 79 83

Les personnes et structures avec lesquelles nous pouvons vous mettre en contact sont :

- **Les personnes référentes de l'AGEFIPH des Pays de la Loire :**
 - ✓ <https://www.agefiph.fr/personne-handicapee>
 - ✓ 34 Quai Magellan, 44000 Nantes
 - ✓ Tél : 0 800 11 10 09
- **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**
 - ✓ https://handicap.loire-atlantique.fr/44/accueil/j_6
 - ✓ Rond Point du Forum d'Orvault, 300 Rte de Vannes, 44700 Orvault
 - ✓ 02 28 09 40 50
- **Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH)**
 - ✓ https://handicap.loire-atlantique.fr/44/le-fonds-de-compensation-du-handicap/handi_15887
 - ✓ Rond Point du Forum d'Orvault, 300 Rte de Vannes, 44700 Orvault
 - ✓ 02 28 09 40 50

Constitue un handicap, au sens présent de la loi, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant » (Article L114 du code de l'action sociale et des familles).